



Décision n° 2026/16

Portant attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de sacs jaunes pour une collecte sélective en porte à porte

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2026 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 8 juin 2026,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 ans (période initiale & reconductions),

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique appréciée notamment au regard des caractéristiques techniques et de la qualité des sacs, du processus de fabrication, indicateurs environnementaux	20.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %
4-Echantillons	10.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2026001 relatif à la fourniture et livraison de sacs jaunes pour une collecte sélective en porte à porte à :

PTL

HAMEAU DE RIBEUF
Chemin de Saint Denis
76550 AMBRUMESNIL

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 4 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	40 000,00 €	400 000,00 €
2	40 000,00 €	400 000,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à la fourniture et livraison de sacs jaunes pour une collecte sélective en porte à porte.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 24/06/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*